

# Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry



## MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)  
(Document B)**

## ÉTUDE STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE DU PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY

---

Septembre 2022

**Le pouvoir adjudicateur :**  
**Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry**  
15 rue d'Olmor - 36400 LA CHATRE  
Tél : 02 54 62 00 72  
[paysdelachatreenberry@wanadoo.fr](mailto:paysdelachatreenberry@wanadoo.fr)

Procédure de consultation : Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA)  
inférieurs à 40 000 € HT

**Date et heure limites de remise des offres : 28/10/2022 à 12 h**

# SOMMAIRE

---

<b>1 - CADRE GÉNÉRAL DE L'ÉTUDE</b> .....	<b>3</b>
1.1 - OBJET DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY .....	3
1.1.1 - Organisation et missions .....	6
1.1.2 - Principales caractéristiques du territoire.....	7
1.2 - ÉTUDE DE STRATÉGIE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE .....	8
<b>2 - CONTENU DE LA MISSION ET RÉSULTATS ATTENDUS</b> .....	<b>9</b>
2.1 - PHASE 1 : DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE TERRITORIAL ET ANALYSE DES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT .....	9
2.1.1 - Objectifs .....	9
2.1.2 - Orientations méthodologiques .....	9
2.1.3 - Contenu .....	10
2.2 - PHASE 2 : STRATÉGIE ÉCONOMIQUE ET PLAN D'ACTION POUR UN DÉVELOPPEMENT COHÉRENT DES ZONES D'ACTIVITÉS .....	11
2.2.1 - Objectifs .....	11
2.2.2 - Orientations méthodologiques .....	12
2.2.3 - Contenu .....	13
2.3 - PHASE 3 : ÉLABORATION DU PROGRAMME D' ACTIONS .....	13
2.3.1 - Objectifs .....	13
2.3.2 - Orientations méthodologiques .....	14
2.3.3 - Contenu .....	14
<b>3 - LIVRABLES</b> .....	<b>15</b>
<b>4 - SUIVI ET PILOTAGE DE LA MISSION</b> .....	<b>16</b>
<b>5 - ANIMATION DE LA CONCERTATION LOCALE</b> .....	<b>17</b>
<b>6 - DURÉE DU MARCHÉ</b> .....	<b>18</b>
<b>ANNEXE 1 : Ambitions 2020 du Bassin de Vie de LA CHÂTRE</b> .....	<b>19</b>
<b>ANNEXE 2 : PADD du SCoT du Pays de La Châtre en Berry</b> .....	<b>20</b>
<b>ANNEXE 3 : Périmètre d'étude du Pays de La Châtre en Berry</b> .....	<b>22</b>
<b>ANNEXE 4 : Convention de partenariat économique</b> .....	<b>23</b>

# 1 - CADRE GÉNÉRAL DE L'ÉTUDE

## 1.1 - OBJET DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY

Dans le cadre de la politique contractuelle de la région Centre-Val de Loire, le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry a été créé le 16 juin 1996 pour mettre en œuvre une politique d'aménagement et de développement du territoire.

Le projet de territoire défini dans les « Chartes de développement » traduit une évolution de la stratégie de développement du Pays de La Châtre en Berry.

La première Charte de Pays approuvée en novembre 1997, actait un projet de territoire construit autour des 3 axes stratégiques suivants :

- 1 - Dynamiser l'économie locale
- 2 - Enrichir la qualité de vie de la population
- 3 - Développer l'accueil et le rayonnement du Pays

La réactualisation de la Charte de Pays en octobre 2004 a permis de préciser le projet du territoire élaboré autour d'une idée force « **Vivre et accueillir au Pays** » ancrée sur les 2 axes stratégiques suivants :

- 1 - Améliorer la qualité de vie
- 2 - Développer l'économie locale

Au travers de la démarche d'Agenda 21 actée en juillet 2010, le projet de territoire s'est bâti autour d'un but « **faire du développement durable un élément fédérateur pour construire l'avenir du Pays** » prenant mieux en compte les nouvelles préoccupations environnementales, et des 2 objectifs suivants :

- 1 - Orienter la gestion de l'espace de façon à :
  - garantir et valoriser ses potentialités,
  - et anticiper les contraintes de mobilité.
- 2 - Créer des conditions d'organisation des acteurs dans des démarches collectives qui favorisent les liens entre générations et groupes sociaux.

Dans le cadre de la démarche régionale « Ambitions 2020 » basée sur les Bassins de Vie validée en janvier 2014, le projet de territoire s'est articulé autour de 23 enjeux de développement définis par les acteurs locaux (cf. annexe 1).

Le projet de territoire s'est affiné dans le cadre du SCoT du Pays de La Châtre en Berry qui est un outil de planification permettant de traduire la volonté politique des élus du Pays dans un document d'urbanisme stratégique.

Le projet de territoire est explicité dans le PADD du SCoT débattu en Comité syndical du 30 novembre 2018 (cf. annexe 2) qui se décline autour de 3 axes :

### **AXE 1 : STRUCTURER LA STRATÉGIE ÉCONOMIQUE**

Soutenir les polarités existantes, maintenir l'offre de proximité

Le PADD définit une stratégie globale de développement économique et de maintien des activités.

Le maintien de l'emploi local, la structuration des zones d'activités économiques, le développement de nouveaux potentiels économiques liés aux nouvelles technologies, une économie fondée sur la proximité, l'accompagnement des mutations du secteur agricole sont identifiés comme les principaux leviers de ce renouvellement.

### **AXE 2 : VALORISER LE PAYSAGE**

Transition énergétique, mise en tourisme, nouveaux usages

Le PADD définit le cadre naturel (agriculture, tourisme, approche qualitative environnementale et paysagère du développement économique...) comme l'atout majeur et premier pour la valorisation du territoire (marketing territorial, moteur du développement économique, résidentiel, touristique...).

Le soutien à l'agriculture, la transition énergétique, le développement du tourisme et le développement des liaisons douces sont identifiés comme les principaux leviers de cette valorisation.

### **AXE 3 : CONFORTER L'ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE**

Entre renouvellement des centres-bourgs et respect du cadre de vie

La principale ambition portée par le PADD est de hiérarchiser les polarités du territoire pour porter une ambition démographique cohérente avec la taille et l'importance des bourgs et pour garantir le fonctionnement des équipements et des zones d'activités. La revitalisation des centres-bourgs permettra de préserver les bassins de vie existants.

Depuis 2018, le Pays de La Châtre en Berry s'est engagé avec la région Centre-Val de Loire et le Pays Berry St Amandois dans l'étude d'opportunité et de faisabilité de la création d'un PNR "Sud Berry" qui pourrait apporter à l'avenir une nouvelle dimension dans la construction du projet de territoire.

**Au fil des années, le Pays de La Châtre en Berry est devenu un véritable espace de concertation reconnu permettant d'élaborer des projets de territoire partagés par les élus, les acteurs locaux et les partenaires institutionnels.**

Depuis plus de 20 ans, de nombreux programmes de développement ont ainsi été mis en œuvre :

- 4 Contrats régionaux
- 3 programmes européens LEADER
- Des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques 2016-2022
- 3 OPAH (Opérations Programmées d'amélioration de l'Habitat)
- 2 ORAC (Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce)
- 2 Opérations d'animation (Trame Verte et Bleue, Zéro-Pesticide)
- 1 Pôle d'Excellence Rurale 2006-2010
- 1 Contrat Local de Santé 2018-2021
- 2 Contrats Territoriaux en Energies Renouvelables
- 1 Contrat TEPCV porté par la CDC de la Marche Berrichonne 2017-2020 (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte)

En outre, plusieurs études stratégiques ont été réalisées à l'échelle du territoire :

- Paysage
- Programme Local de l'Habitat
- Services à la population
- Agenda 21
- Trame-verte et Bleue
- Diagnostic territorial de santé
- Itinéraires cyclables
- Etude mobilité
- Etude d'opportunité et faisabilité du PNR Sud Berry
- SCoT du Pays de La Châtre en Berry

## 1.1.1 - Organisation et missions

### L'organisation du Pays

Le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry est la structure juridique du territoire qui regroupe 51 Communes, 3 Communautés de Communes (*La Châtre Ste Sévère, Val de Bouzanne et Marche Berrichonne*) et le Conseil départemental de l'Indre (cf. annexe 3).

Le Comité syndical est l'organe décisionnel du Pays composé de 2 délégués par commune (102 délégués), 2 délégués par communauté de communes (6 délégués) et de 4 conseillers départementaux, soit au total 112 délégués.

Le Conseil de développement est l'organe consultatif du Pays composé de 45 membres de la Société civile, qui sont des représentants d'associations, de chambres consulaires, de partenaires institutionnels, et de personnes qualifiées.

### L'équipe technique du Pays

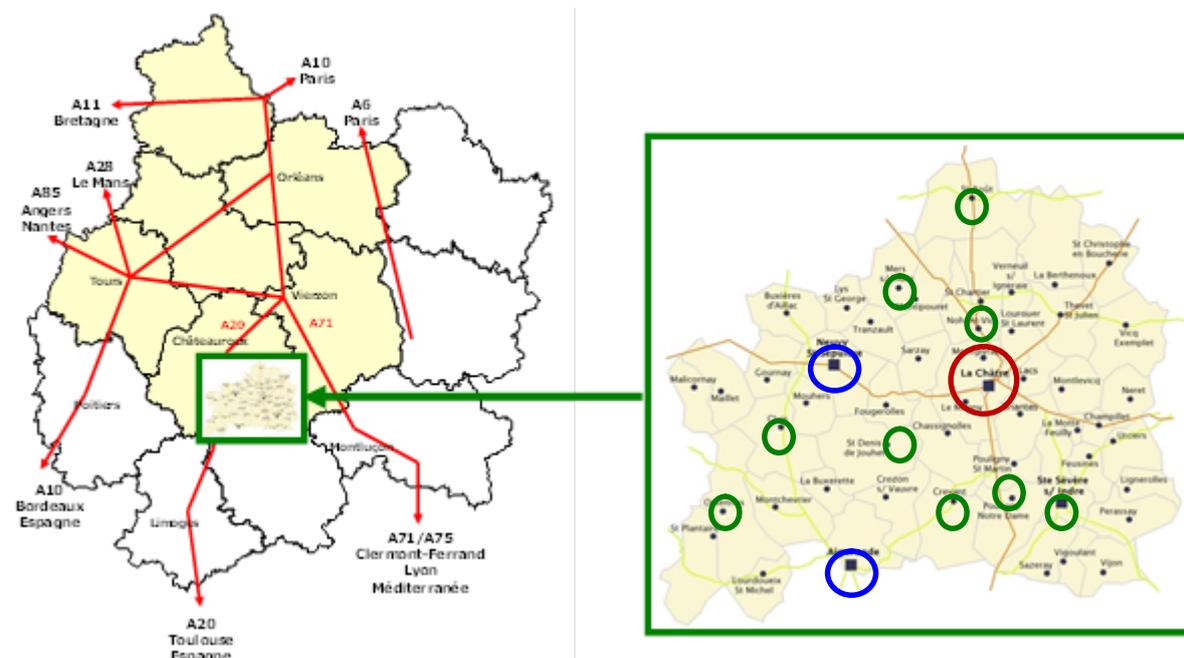
L'équipe du Pays compte actuellement 5 salariés (4,8 ETP) : Un directeur, une secrétaire-comptable et 3 chargés de missions (OPAH, SCoT/PLUi/mobilité/COT ENR, CRTE/alimentation).

### Le rôle et les missions du Pays

- C'est un espace de concertation entre :
  - ⇒ les **élus du Pays** : Bureau (16 membres) et Comité syndical (112 membres)
  - ⇒ la **société civile** : Conseil de développement (45 membres)
  - ⇒ les **partenaires institutionnels** : Etat, région, département, consulaires...
  - ⇒ et les **habitants**
  
- C'est un territoire de projets :
  - ⇒ Elaboration d'un **Diagnostic territorial** permettant la définition d'une **Stratégie de territoire**
  - ⇒ Elaboration concertée des **Programmes d'actions** : mise en œuvre de projets opérationnels
  - ⇒ Animation / suivi des Programmes d'actions, et évaluation de leurs impacts sur le territoire
  
- C'est une structure qui mobilise et gère des fonds publics (Europe, Etat, ADEME, ANAH, Région Centre-Val de Loire, Département de l'Indre) dans le cadre :
  - ⇒ De **politiques contractuelles** : Contrat régional, A VOS ID, OPAH, ...
  - ⇒ D'**Appels à projets** : LEADER, COT ENR, MAEC, mobilité...

### 1.1.2 - Principales caractéristiques du territoire

Situé au sud de la région Centre-Val de Loire et du département de l'Indre à proximité des autoroutes A20 et A71, le territoire s'étend sur une superficie de 1 204 km<sup>2</sup> pour une population de 28 477 habitants au 1er janvier 2022 (source INSEE), soit une densité moyenne de 23.65 habitants/km<sup>2</sup>.



Le territoire est organisé autour d'un **pôle attractif** de 7 524 habitants situé au centre, c'est l'agglomération castraise constituée des communes de La Châtre, Lacs, Le Magny et Montgivray. En qualité de sous-préfecture, la commune de La Châtre est le véritable pôle économique et de services du territoire. Le maillage du territoire est complété par **2 pôles structurants** à l'ouest (Neuvy St Sépulchre et Aigurande) et par **9 pôles secondaires** (St Août, Nohant-Vic, Pouligny Notre Dame, Ste Sévère sur Indre, Mers sur Indre, Cluis, Crevant, St Denis de Jouhet, Orsennes). Les autres communes du territoire sont qualifiées de très rurales (90% des communes ont moins de 500 habitants).

Pour de plus amples informations sur le territoire, le projet de SCoT du Pays de La Châtre en Berry est téléchargeable sur le site Internet :

<https://www.pays-lachatre-berry.com/actions/?p=le-scot-arrete>

## 1.2 - L'ÉTUDE DE STRATÉGIE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Dans le cadre de la convention de partenariat économique signée le 16 novembre 2018 entre les 3 Communautés de Communes et la région Centre-Val de Loire et l'avenant n°1 signé le 16 décembre 2021 (cf. annexe 4), et en lien avec le SCoT et les PLUI en cours d'élaboration, l'étude visera à définir de manière globale et cohérente une **stratégie de développement économique durable à l'échelle du Pays de La Châtre en Berry**.

L'enjeu majeur de cette étude est de définir une vision partagée par les 3 communautés de communes à l'échelle du Pays :

- ⇒ Une vision des forces et des faiblesses du territoire en matière de développement économique ;
- ⇒ Une vision démontrant les complémentarités qui peuvent exister entre les 3 communautés de communes ;
- ⇒ Une vision spatialisée pour disposer d'une organisation structurée, cohérente et complémentaire à l'échelle du territoire ;
- ⇒ Une vision planifiée en ciblant des priorités définies et concertées ;
- ⇒ Une vision claire et ambitieuse permettant de promouvoir l'attractivité économique du territoire.

Véritable schéma d'accueil des entreprises, cette étude devra permettre aux élus et aux acteurs économiques du Pays de pouvoir fonder leurs actions sur :

- ⇒ Une connaissance actualisée et approfondie du dispositif d'accueil des entreprises et de développement économique du territoire, notamment de l'offre en foncier économique, immobilier d'entreprises et services associés ;
- ⇒ Une grille d'analyse présentant les différents types d'activités, les besoins et perspectives de développement avec une prise en compte des enjeux liés aux mutations économiques nationales, régionales et locales ;
- ⇒ Une identification des meilleures solutions qu'ils conviendraient d'apporter aux entreprises du territoire, en réponse à leurs besoins, pour qu'elles puissent s'adapter à ces mutations économiques. Il s'agit de favoriser le développement des activités et de l'emploi, dans le cadre d'une stratégie de développement économique concrète et ambitieuse à l'échelle du Pays.

L'objectif de cette étude est d'établir avec les acteurs locaux une vision prospective et concertée du développement économique à l'échelle du Pays et de veiller à l'adéquation entre les besoins identifiés et les projets opérationnels de développement. Cette étude devra garantir une cohérence des projets sur le Pays, en tenant compte des priorités de chaque Communauté de Communes.

## 2 - CONTENU DE LA MISSION ET RÉSULTATS ATTENDUS

La mission se déroulera en trois phases complémentaires :

- Phase 1 : réalisation d'un **diagnostic économique territorial** et analyse des potentialités de développement
- Phase 2 : définition d'une **stratégie opérationnelle de développement économique**
- Phase 3 : élaboration d'un **programme d'actions** permettant la mise en œuvre de la stratégie définie en phase 2

Cette étude devra être réalisée en totale cohérence avec le SCoT du Pays de La Châtre en Berry, les PLUi des 3 Communautés de Communes (CDC) et la convention de partenariat économique de la Région avec les 3 CDC.

### 2.1 - PHASE 1 : DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE TERRITORIAL ET ANALYSE DES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

#### 2.1.1 - Objectifs

Cette phase devra permettre de faire ressortir les dynamiques économiques locales, de décrypter l'environnement économique territorial et ses évolutions tout en s'inscrivant dans une approche prospective.

L'analyse des forces/faiblesses et des atouts/menaces en matière d'accueil des entreprises et de développement économique permettra de mettre en évidence les principaux enjeux et de construire une stratégie économique de progrès.

Le prestataire pourra proposer au maître d'ouvrage d'autres points d'analyse qui lui paraissent plus pertinents pour réaliser le diagnostic économique.

#### 2.1.2 - Orientations méthodologiques

Ce diagnostic se fera sur la base d'une analyse documentaire (études, bases de données...) et de visites de terrain (recueil de données, entretiens avec les acteurs locaux...):

- ⇒ Collectivités locales (élus et techniciens): communes, communautés de communes
- ⇒ Les différents partenaires économiques (chambres consulaires, DEV'UP, Initiative Indre, BGE Indre...)
- ⇒ Un échantillon de chefs d'entreprises déjà installés sur le territoire représentatif des acteurs économiques du territoire

### 2.1.3 - Contenu

Ce diagnostic abordera, à minima, les thèmes suivants (le prestataire pourra proposer d'autres thèmes en complément) :

#### **Compréhension du contexte économique local et des dynamiques à l'œuvre sur le territoire :**

- ⇒ Approche dynamique du tissu économique local, des secteurs d'activités et des filières économiques (y compris la filière touristique autour de la nature et de la culture, l'économie sociale et solidaire, les services à la personne, les initiatives et associations locales dans les domaines économiques, sociaux, culturels et touristiques...). Le diagnostic mettra également en perspective le poids du secteur agricole, et de ses principales filières, ainsi que le poids du secteur agro-alimentaire.
- ⇒ Analyse et objectivation des enjeux de développement des différents secteurs d'activités et filières économiques
- ⇒ Etat des lieux des politiques et des actions menées par les CDC (moyens humains, champs d'actions, etc.) et par les acteurs institutionnels du territoire, en particulier en matière d'animation économique et d'aides aux entreprises
- ⇒ Analyse des besoins des entreprises existantes (potentiels et freins de développement, difficultés constatées, besoins éventuels en immobilier et foncier ...)

#### **Analyse quantitative et qualitative de la dynamique d'accueil des entreprises :**

- ⇒ Analyse de l'existant et recensement des projets en réflexion : foncier, immobilier d'entreprise, localisation des éventuelles friches économiques, entreprises hors zones d'activités, pérennisation des entreprises existantes...
- ⇒ Analyse des potentialités foncières et immobilières (surfaces viabilisées, surfaces commercialisables, réserves foncières, immobiliers vacants, secteurs à requalifier, friches ...). Pour le foncier économique, le diagnostic comprendra également une vision quantitative des surfaces disponibles (viabilisées ou à viabiliser)
- ⇒ Analyse dynamique du marché foncier et immobilier (rythmes de commercialisation, prix de vente, prix de location, projets en cours ...)
- ⇒ Estimation et caractérisation des besoins en foncier économique à court, moyen et long terme
- ⇒ Pour chaque zone d'activité, l'analyse portera sur la définition fonctionnelle et spatiale, sur l'offre en immobilier d'entreprises. Une typologie de chaque zone d'activité devra être présentée avec pour chacune son potentiel, ses atouts et ses contraintes. A ce stade le prestataire pourra intégrer des préconisations.

**Analyse prospective du développement économique sur le territoire** en termes de filières porteuses de développement et d'accueil d'entreprises. Le prestataire devra analyser les opportunités et menaces pour le territoire en matière de développement économique. L'objectif est bien d'anticiper les évolutions sociétales et économiques, d'identifier les secteurs porteurs, les filières d'avenir dans le but de rendre compte des potentiels de développement du territoire.

### **Etude de la place du territoire dans le système économique local et régional**

Le prestataire devra positionner le territoire :

- ⇒ Mettre en avant ses atouts spécifiques ;
- ⇒ Etablir ses relations économiques avec les pôles voisins (sous-traitance, débouchés...) et les synergies possibles ;
- ⇒ Définir la place du territoire dans son environnement géographique proche : concurrence et complémentarités à trouver avec les pôles de Châteauroux, Issoudun, Argenton sur Creuse, St Amand Montrond (voire Bourges, Poitiers, Montluçon...).

**Identification des principaux leviers** à actionner en matière de développement économique.

L'élaboration de ce diagnostic économique se fera de manière partagée avec les acteurs locaux. Cette démarche doit permettre d'informer les élus sur le rôle des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi) et les outils à mobiliser en matière de développement économique. Il sera également l'occasion de faciliter l'appropriation du SCoT et des PLUi par les acteurs économiques du territoire.

## **2.2 - PHASE 2 : STRATÉGIE ÉCONOMIQUE ET PLAN D'ACTION POUR UN DÉVELOPPEMENT COHÉRENT DES ZONES D'ACTIVITÉS**

### **2.2.1 - Objectifs**

- ⇒ Conduire une vision prospective et partagée de la part des CDC en charge du développement économique à l'échelle du territoire
- ⇒ Déterminer les conditions pour pérenniser les entreprises existantes et permettre leur développement
- ⇒ Définir une stratégie d'accueil des entreprises et de développement économique coordonnée et partagée par les 3 CDC du territoire ; prioriser les orientations de développement (filiales / secteurs ...) et les territorialiser le cas échéant à l'échelle de chaque CDC ;
- ⇒ Déterminer les conditions de la complémentarité et de la coopération entre les CDC en matière de développement économique ;
- ⇒ Préparer la réalisation d'un programme d'actions territorialisées ;

Les orientations permettront notamment de répondre aux problématiques suivantes :

- ⇒ Les axes de développement à promouvoir et les orientations prioritaires à mettre en œuvre, tant d'un point de vue des infrastructures que des filières à accompagner et de l'animation économique ;
- ⇒ Les logiques d'implantation à privilégier, en fonction des types d'activités ;
- ⇒ Les conditions de la complémentarité du développement économique à l'échelle du territoire ;
- ⇒ La quantification des besoins nécessaires en matière d'infrastructures d'accueil des entreprises (foncier, équipements et infrastructures...) et la mise en perspective des incidences sur les ressources du territoire (foncier agricole, préservation de l'environnement, ressource en eau, émission de gaz à effet de serre...);
- ⇒ La maîtrise de l'artificialisation des sols et le réinvestissement des sites existants (friches, bâtiments vacants, parcelles libres en densification).

### **2.2.2 - Orientations méthodologiques**

L'élaboration de la stratégie économique s'appuiera sur les orientations déjà définies dans le cadre du PADD du SCoT. Il s'agira d'approfondir ces orientations à l'aide d'une démarche prospective qui associera les élus, les acteurs économiques et les acteurs institutionnels du territoire. La projection effectuée se fera sur une durée similaire à celle du projet SCoT (20 ans).

La stratégie sera élaborée et spatialisée à l'échelle du territoire du SCoT, et déclinée à l'échelle de chaque CDC, compétente en matière de développement économique. Le cas échéant, des orientations plus précises pourront être déterminées sur certains secteurs du territoire, considérés comme des espaces prioritaires de requalification / reconversion / développement.

Le prestataire pourra proposer différents scénarios réalistes de développement, répondant aux enjeux identifiés dans le diagnostic, tenant compte du positionnement des acteurs économiques et des élus, des évolutions macro-économiques tendanciennes et des dynamiques à l'œuvre localement.

Le cas échéant, les potentialités et les limites de chaque scénario seront mises en exergue pour éclairer le choix du projet économique. Pour chaque scénario, une analyse de l'impact des choix retenus sera proposée, en particulier sur le foncier agricole et sur l'environnement. Si cela est nécessaire, d'autres externalités pourront être mises en perspectives.

La stratégie économique objectivera notamment les besoins fonciers nécessaires pour satisfaire les orientations économiques retenues. Ces objectifs chiffrés seront déterminés en cohérence avec le SCoT du Pays et les PLUi des 3 CDC.

### 2.2.3 - Contenu

En prenant appui sur le diagnostic préalablement établi, le prestataire devra élaborer avec les élus et les acteurs économiques :

- ⇒ Une stratégie d'accueil des entreprises et de développement économique du territoire ;
- ⇒ Et des scénarios de développement des infrastructures d'accueil des entreprises à l'échelle du Pays.

Le prestataire veillera à penser un maillage territorial équilibré tout en prenant en compte les spécificités de chacune des CDC, les évolutions économiques, le contexte et les besoins des entreprises.

Le prestataire pourra s'il le souhaite présenter des exemples de stratégies d'accueil d'entreprises et actions innovantes menées dans des territoires similaires au Pays de La Châtre en Berry. Des indicateurs d'évaluation permettront de juger de leur impact et pertinence.

## 2.3 - PHASE 3 : ÉLABORATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

### 2.3.1 - Objectifs

Les objectifs liés à l'élaboration du programme d'actions sont les suivants :

- ⇒ Structurer un cadre de référence pour une action coordonnée des acteurs économiques et des CDC ;
- ⇒ Définir les actions à mettre en œuvre pour décliner la stratégie économique du territoire ;
- ⇒ Préciser les modalités de mise en œuvre des actions (contenu, budget, plan de financement, calendrier, maîtrise d'ouvrage) découlant de la stratégie adoptée ;
- ⇒ Identifier les actions permettant d'accentuer la coopération entre les CDC et les acteurs économiques ;
- ⇒ Quantifier les moyens d'animation nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie économique et à l'animation du programme d'actions
- ⇒ Proposer les modalités de suivi du programme d'actions et d'évaluation de la stratégie économique

### 2.3.2 - Orientations méthodologiques

Les fiches préciseront les modalités de réalisation des différentes actions (finalité, objectif opérationnel, cible, porteur de l'action, partenaire, échéancier, budget, financements potentiels, indicateurs d'évaluation ...).

Les moyens nécessaires à l'animation et au suivi de la mise en œuvre du programme d'actions devront être précisés. Dans cette optique, les modalités de mise en œuvre du programme d'actions seront proposées (animation, partenariat, suivi...). Le prestataire devra également proposer des outils de type « tableau de bord » pour suivre le programme d'actions et proposer des indicateurs pertinents pour évaluer sa mise en œuvre et apprécier ses effets propres.

Le programme et les fiches actions seront élaborés en associant les élus et les principaux partenaires économiques et institutionnels.

### 2.3.3 - Contenu

Le prestataire devra élaborer un programme d'actions phasé et territorialisé sur la base de la stratégie retenue par les élus. Il s'assurera de la portée opérationnelle des actions et de leur capacité à être mises en œuvre sur le territoire par les porteurs identifiés, à court, moyen et long terme.

Le programme d'actions comprendra **plusieurs volets**, dont à minima les suivants :

- 1) **Volet relatif au maintien des entreprises existantes** avec notamment des actions sur la transmission-reprise des entreprises du territoire, la qualification des actifs, le réseau des entreprises.
- 2) **Volet sur l'identification et le développement de filières stratégiques** : écoconstruction, production d'énergies renouvelables, écotourisme, silver-économie, économie circulaire, économie sociale et solidaire...
- 3) **Volet sur l'ingénierie et l'animation économique** avec notamment des actions sur la dotation du territoire en matière d'ingénierie économique, la mise en place d'outils de suivi économiques, la création d'un observatoire économique, et la mise en œuvre d'un plan de communication économique territorial.
- 4) **Volet sur les infrastructures d'accueil des entreprises** avec notamment :
  - a) Une typologie des infrastructures d'accueil, intégrant l'offre en immobilier d'entreprises et en foncier économique
  - b) Des préconisations d'actions à mener sur l'ensemble des zones d'activités du territoire et des scénarios d'intervention à l'échelle intercommunale :
    - ⇒ Une hiérarchisation des requalifications, des reconversions, et le cas échéant des créations, des extensions
    - ⇒ Le traitement des friches industrielles
    - ⇒ Une identification des études complémentaires et des travaux à réaliser,

- ⇒ Un descriptif de chaque action proposée : maître d'ouvrage, contenu, calendrier, estimatif (investissement, fonctionnement annuel le cas échéant)...
- ⇒ Une analyse des documents d'urbanisme, concernant notamment les terrains affectés par chaque commune aux zones d'activités : recommandation sur le devenir des terrains réservés et si nécessaire, proposition de nouveaux terrains à réserver
- ⇒ Une analyse spécifique du devenir de chaque zone d'activités en fonction :
  - des problématiques liées à la qualité environnementale (biodiversité, eau, paysage), à la gestion économe de l'espace, à l'énergie, aux déplacements ;
  - des capacités actuelles en matière d'assainissement ;
  - et des contraintes budgétaires des CDC.
- ⇒ Une réflexion particulière sera menée pour chaque zone d'activités :
  - sur l'opportunité ou non d'y intégrer des services communs pour les salariés des entreprises existantes et celles qui s'implanteraient,
  - et sur leur accessibilité à différentes formes de mobilité (vélo, co-voiturage, bornes de recharge vélo et voiture etc...), en lien avec le projet mobilité porté par le Pays.

Pour la mise en œuvre des actions, le prestataire formulera des préconisations en matière de gestion pour chacune des zones d'activités du territoire.

Pour chaque communauté de communes, la traduction des propositions se fera en vue de compléter ou de réactualiser les documents d'urbanisme (PLUi, SCoT).

c) Un plan d'actions prioritaires en termes d'immobilier d'entreprises :

- ⇒ En matière de couveuses d'entreprises, pépinières, ateliers relais, hôtel d'entreprises, ...
- ⇒ En conversion de friches, ...

d) Un plan d'actions prioritaires en termes de services aux entreprises (restauration collective, déplacement domicile-travail, etc.)

### 3 - LIVRABLES

Rappel des 3 phases de la mission visant à définir la stratégie de développement économique durable du territoire :

- Phase 1 : Réalisation d'un **diagnostic économique territorial** et analyse des potentialités de développement.
- Phase 2 : Définition d'une **stratégie opérationnelle de développement économique**
- Phase 3 : Elaboration d'un **programme d'actions** permettant la mise en œuvre de la stratégie économique

Pour chaque phase de la mission explicitée ci-avant, le prestataire devra remettre au Pays les documents suivants :

- Un **rapport de présentation complet** avec des textes clairs illustrés par des schémas, des graphiques, des cartographies explicites et lisibles
- Et un **document de synthèse** destiné à la compréhension de l'étude, permettant une visualisation et une appropriation des éléments majeurs du rapport de présentation

Ces documents seront fournis :

- En 2 exemplaires « papier » en couleur, dont 1 exemplaire non relié,
- Et sur un support informatique (fichiers sur clé USB) au format POWER-POINT pour les présentations, WORD pour les textes, EXCEL pour les tableaux et graphiques, PDF pour l'ensemble des documents.

Le prestataire fournira également :

- Les éléments cartographiques sous format SIG compatible avec le logiciel libre QGIS.

*Les cartes devront être réalisées à une échelle suffisante pour permettre une bonne visualisation des problématiques sur les 3 Communauté de Communes.*

- Sous format numérique, les photos prises à l'occasion de la mission, les illustrations réalisées, les notes et les présentations PowerPoint élaborées pour les réunions.

Tous les documents produits en exécution de l'étude seront la propriété exclusive du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry qui pourra les utiliser librement et les diffuser sous réserve de la mention de l'auteur. Dans le cas des photos, il faudra s'assurer au préalable de l'accord des personnes concernées.

#### **Le maître d'ouvrage portera une attention toute particulière :**

- à la **qualité rédactionnelle** des documents et à l'**aspect pédagogique** des illustrations (graphiques, cartographiques, et photographiques) en vue d'une bonne compréhension par les élus et les acteurs économiques ;
- et à la **qualité de l'animation des réunions** de concertation en vue d'avoir des échanges constructifs avec les élus et les acteurs économiques.

## **4 - SUIVI ET PILOTAGE DE LA MISSION**

Le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry est le maître d'ouvrage de l'étude. Un agent du Pays sera l'interlocuteur administratif du bureau d'étude.

Un Comité de pilotage ad hoc sera créé pour suivre cette mission, assurer la cohérence du travail réalisé, arbitrer les principales décisions et les orientations nécessaires pour conduire l'étude, et valider toutes les différentes étapes de l'étude.

Ce comité regroupera les élus du Pays, des 3 Communautés de communes et de la Région Centre-Val de Loire, ainsi que les agents de ces structures concernés par le suivi technique de l'étude économique.

Pour simplifier le suivi de cette étude, il n'est pas prévu de comité technique.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de faire participer aux réunions du comité de pilotage toute personne dont il jugera la présence utile.

## **5 - ANIMATION DE LA CONCERTATION LOCALE**

Pour chacune des 3 phases de l'étude, un rapport de présentation, une présentation des éléments majeurs et une validation par le Comité de Pilotage devront être réalisés.

Avant chaque réunion, le prestataire adressera au Pays :

- Une note préparatoire afin que le Pays puisse envoyer les invitations au moins 15 jours avant la date retenue ;
- Et un support de présentation au moins 5 jours avant la réunion.

Le prestataire assurera la préparation des documents nécessaires à chaque réunion.

A l'issue de chaque réunion, le prestataire rédigera un compte-rendu qui devra être transmis dans un délai d'une semaine au Pays.

En termes de réunions, le prestataire devra prévoir à minima :

- ⇒ 1 réunion du comité de pilotage au lancement de l'étude, pour valider la méthodologie de travail (modalités de consultation des acteurs, méthodologie, calendrier, étapes de validation...)
- ⇒ Des réunions de concertation et de travail avec les élus, les entreprises et les acteurs économiques du territoire
- ⇒ Des réunions de travail réparties sur l'ensemble du territoire, à l'issue du diagnostic, pour définir les enjeux stratégiques de ce schéma de développement (il sera prévu au moins une réunion par Communauté de communes)
- ⇒ 3 réunions du comité de pilotage pour valider chacune des phases de l'étude.
- ⇒ Une restitution finale de l'étude devant les élus du Comité Syndical en présence des élus du Conseil Régional.

## 6 - DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une mission globale d'une durée de 12 à 18 mois maximum à compter de sa notification au bureau d'étude.

Le prestataire fournira un échéancier contractuel, précis et détaillé pour chaque phase, qui ne tiendra pas compte des délais propres à la lecture et à la validation des documents par le maître d'ouvrage.

Données à titre indicatif, les durées ci-dessous sont à adapter par le prestataire en fonction de la méthodologie retenue pour l'étude :

- Phase 1 (4 à 6 mois) : diagnostic économique territorial
- Phase 2 (4 à 6 mois) : stratégie économique
- Phase 3 (4 à 6 mois) : élaboration du programme d'actions

## Annexe 1 : Ambitions 2020 du Bassin de Vie de LA CHÂTRE

### I. UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE PORTEUSE D'EMPLOIS

#### A. L'adaptation aux mutations économiques

Enjeu 1 : La consolidation des dynamiques économiques existantes sur le territoire

Enjeu 2 : La transmission et le développement des entreprises, notamment artisanales

Enjeu 3 : L'exploitation des potentiels liés à l'économie résidentielle

#### B. Une meilleure adéquation entre les compétences des actifs et les besoins des entreprises

Enjeu 4 : La consolidation de l'appareil de formation initiale et le développement de l'apprentissage

Enjeu 5 : L'élévation du niveau de qualification par un meilleur accès à la formation pour tous

#### C. La valorisation des ressources territoriales, source de développement économique

Enjeu 6 : La poursuite et le renforcement de la valorisation des productions typiques du territoire

Enjeu 7 : La consolidation de la filière bois-énergie dans le respect de la biodiversité

Enjeu 8 : Le maintien des exploitations polyculture-élevage et le développement de la filière bovin viande

Enjeu 9 : Le maintien d'une agriculture favorable à la biodiversité

Enjeu 10 : La structuration de l'offre touristique à partir du renforcement de l'attractivité des lieux de visite patrimoniaux et par le développement des itinérances douces

### II. DES TERRITOIRES ATTRACTIFS ORGANISÉS EN RÉSEAU

#### A. La consolidation des fonctions urbaines de La Châtre et l'amélioration du niveau d'équipements et de services à l'échelle du Bassin de vie

Enjeu 11 : Le renforcement des services à destination de la petite enfance et de la jeunesse

Enjeu 12 : La consolidation de l'offre culturelle et sportive du territoire

Enjeu 13 : La résorption des carences en professionnels de santé et l'organisation de l'offre de soins

Enjeu 14 : L'adaptation de l'offre de services et de logements pour répondre aux besoins des personnes âgées

Enjeu 15 : Le maintien et le développement des commerces de proximité ainsi que des tournées

#### B. La mise en œuvre d'un urbanisme durable et la participation à la transition énergétique

Enjeu 16 : L'organisation du développement urbain et la maîtrise des phénomènes de mitage

Enjeu 17 : La préservation de la qualité des paysages et du patrimoine bâti

Enjeu 18 : La rénovation énergétique de l'habitat résidentiel et des équipements publics

Enjeu 19 : La préservation d'un patrimoine naturel exceptionnel

### III. UNE MOBILITE ET UNE ACCESSIBILITE FAVORISEES

#### A. Une meilleure attractivité du bassin de vie grâce à une accessibilité renforcée

Enjeu 20 : Le maintien de l'accessibilité par le fer aux grandes villes françaises depuis Châteauroux

Enjeu 21 : La mobilité au sein du territoire et l'accès à Châteauroux et à Argenton/Creuse

Enjeu 22 : La diminution du trafic Poids Lourds de transit au sein de La Châtre

#### B. Le développement des infrastructures numériques et des usages associés

Enjeu 23 : La couverture du territoire en Très Haut Débit

## Annexe 2 : PADD du SCoT du Pays de La Châtre en Berry

### AXE 1 : STRUCTURER LA STRATÉGIE ÉCONOMIQUE

#### I. 1) Assurer le développement et le maintien de l'emploi local

- 1.1 Soutenir les structures existantes
- 1.2 Mener une politique pro-active pour favoriser la création et l'installation de nouvelles entreprises
- 1.3 Développer l'offre de formation pour capter une main d'œuvre plus nombreuse et diversifiée

#### I. 2) Définir une stratégie globale de gestion des ZAE

- 2.1 Accompagner l'évolution des zones d'activités pour répondre aux différentes demandes
- 2.2 Spécialiser les ZAE pour améliorer leur compétitivité et favoriser les effets-leviers
- 2.3 Améliorer l'attractivité des ZAE

#### I. 3) Ouvrir le Pays de La Châtre en Berry aux nouvelles technologies et formes de travail

- 3.1 Mettre en place un réseau d'espaces de travail partagés (tiers-lieux)
- 3.2 Développer la fibre et les nouvelles technologies
- 3.3 Soutenir la filière de service à la personne à l'échelle du Pays

#### I. 4) Affirmer l'importance de la proximité, fondement d'une nouvelle image de marque pour le Pays

- 4.1 Impulser une filière locale (artisanat, agriculture, ...) et faire émerger une image positive de l'économie du Pays
- 4.2 Renforcer le processus de circuits-courts
- 4.3 Définir une politique volontariste de soutien aux commerces de proximité

#### I. 5) Conforter l'agriculture, pilier économique du territoire

- 5.1 Maintenir un cadre favorable à l'agriculture et à son développement
- 5.2 Développer la création d'une valeur ajoutée « agriculture »
- 5.3 Accompagner la diversification de l'agriculture dans le cadre d'une stratégie économique territoriale

### AXE 2 : VALORISER LE PAYSAGE

#### II. 1) Assurer la stabilité des paysages par un soutien à l'agriculture, composante majeure de l'identité du territoire

- 1.1 Valoriser l'importance de l'agriculture dans la préservation des paysages et de l'environnement
- 1.2 Accompagner les évolutions de l'agriculture dans le cadre d'une valorisation paysagère du territoire

#### II. 2) Faire entrer le territoire dans la transition énergétique tout en maîtrisant les impacts

- 2.1 Définir un projet d'autonomie énergétique du territoire, en lien avec les contrats d'objectif territorial Energies Renouvelables
- 2.2 Allier transition énergétique et valorisation des paysages

## **II. 3) Définir une image touristique attractive pour le territoire**

- 3.1 Faire la promotion du territoire
- 3.2 Préserver la qualité paysagère
- 3.3 Étoffer l'offre touristique
- 3.4 Développer les infrastructures touristiques pour mieux retenir les visiteurs sur le territoire

## **II. 4) Faciliter les mobilités douces et les nouveaux moyens de transports à l'échelle du Pays**

- 4.1 Développer des transports partagés et durables
- 4.2 Favoriser le déploiement d'un réseau cyclable multi-usages

## **AXE 3 : CONFORTER L'ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE**

### **III. 1) Garantir le maintien de la population pour envisager un renouveau**

- 1.1 Développer une politique volontariste pour attirer de nouveaux habitants (jeunes actifs, familles)
- 1.2 Garder les jeunes en renforçant leurs liens au territoire
- 1.3 Accompagner les habitants plus âgés pour leur permettre de rester sur le territoire

### **III. 2) Adapter les logements pour tous et renforcer les possibilités de parcours résidentiels**

- 2.1 Définir une stratégie collective pour renforcer le logement social et offrir des possibilités aux nouveaux arrivants
- 2.2 Diversifier le parc de logements pour renforcer les possibilités de parcours résidentiels
- 2.3 Adapter l'offre d'habitat sénior

### **III. 3) Revitaliser les bourgs de façon qualitative**

- 3.1 Renforcer les centres-bourgs
- 3.2 Définir une politique d'action en faveur des logements vacants et de l'amélioration du bâti
- 3.3 Améliorer la qualité et l'intégration des opérations groupées (lotissements dans la continuité du bâti, extensions urbaines existantes...)

### **III.4 S'inscrire dans une politique volontariste pour assurer le maintien de l'offre en équipements**

- 4.1 Veiller à l'équilibre de la répartition des équipements et favoriser les mutualisations permettant de les pérenniser
- 4.2 Anticiper et orienter les modifications de la carte scolaire
- 4.3 Poursuivre la politique de valorisation des équipements de santé

### **III. 5) Faire de l'environnement et du paysage, le fondement de la stratégie territoriale**

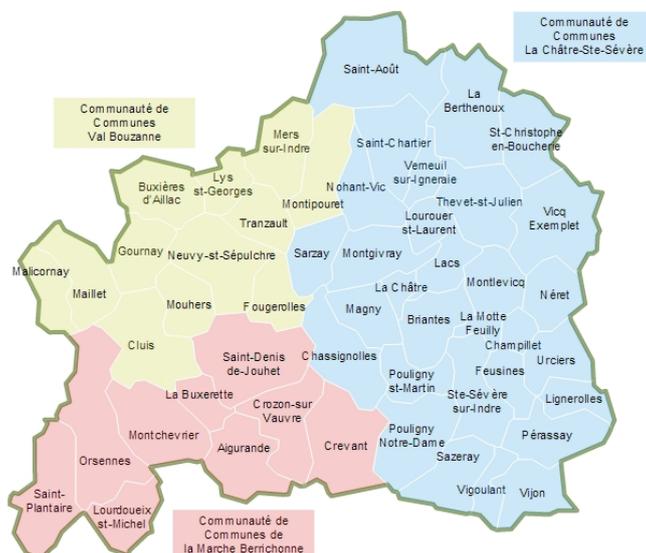
- 5.1 Préserver, Valoriser et vivre les paysages
- 5.2 Valoriser la trame verte et bleue
- 5.3 Prendre en compte les risques naturels

## Annexe 3 : Périmètre d'étude stratégique de développement économique durable du Pays de La Châtre en Berry

Le périmètre d'étude pour l'élaboration d'une stratégie économique durable concerne l'ensemble du territoire du Pays de La Châtre en Berry, qui regroupe les 51 communes (cf. tableau ci-dessous) et les 3 Communautés de Communes (cf. carte ci-dessous).

Code INSEE	Nombre de Communes	Communes classées par Communauté de Communes	Code INSEE	Nombre de Communes	Communes classées par Communauté de Communes
36017	1	La Berthenoux	36030	1	Buxières-d'Aillac
36025	1	Briantes	36056	1	Cluis
36038	1	Champillet	36078	1	Fougerolles
36043	1	Chassignolles	36084	1	Gournay
36046	1	La Châtre	36108	1	Lys-Saint-Georges
36073	1	Feusines	36110	1	Maillet
36091	1	Lacs	36111	1	Malicornay
36095	1	Lignerolles	36120	1	Mers-sur-Indre
36100	1	Lourouer-Saint-Laurent	36129	1	Montpouret
36109	1	Le Magny	36133	1	Mouhers
36127	1	Montgivray	36141	1	Neuvy-Saint-Sépulchre
36130	1	Montevicq	36226	1	Tranzault
36132	1	La Motte-Feuilly	<b>200018521</b>	<b>12</b>	<b>Communauté de Communes du Val de Bouzanne</b>
36138	1	Néret	36001	1	Aigurande
36143	1	Nohant-Vic	36028	1	La Buxerette
36156	1	Pérassay	36060	1	Crevant
36163	1	Poulligny-Notre-Dame	36061	1	Crozon-sur-Vauvre
36164	1	Poulligny-Saint-Martin	36099	1	Lourdoux-Saint-Michel
36180	1	Saint-Août	36126	1	Montchevrier
36184	1	Saint-Chartier	36146	1	Orsennes
36186	1	Saint-Christophe-en-Boucherie	36189	1	Saint-Denis-de-Jouhet
36208	1	Sainte-Sévère-sur-Indre	36207	1	Saint-Plantaire
36210	1	Sarzey	<b>200007052</b>	<b>9</b>	<b>Communauté de Communes de la Marche Berrichonne</b>
36214	1	Sazeray			
36221	1	Thevet-Saint-Julien			
36227	1	Urciers			
36234	1	Verneuil-sur-Igneraie			
36236	1	Vicq-Exempt			
36238	1	Vigoulant			
36240	1	Vijon			
<b>243600350</b>	<b>30</b>	<b>Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère</b>	<b>N° SIREN</b>	<b>Nombre de Communes</b>	<b>GAL</b>
			<b>253 602 650</b>	<b>51</b>	<b>Pays de La Châtre en Berry</b>

- **Communauté de Communes de La Châtre et Ste Sévère** créée au 01/01/2002 (30 communes)
- **Communauté de Communes de la Marche Berrichonne** créée au 01/01/2007 (9 communes)
- **Communauté de Communes du Val de Bouzanne** créée au 01/01/2009 (12 communes)



## Annexe 4 : Convention de partenariat économique



**CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA  
REGION CENTRE VAL DE LOIRE ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES  
LA CHATRE SAINTE SEVERE, MARCHE BERRICHONE ET VAL DE BOUZANNE**

ENTRE

La **Région Centre-Val de Loire**, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 - 45041 ORLEANS Cedex 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la Commission permanente régionale n°18.10.31.39 du 16 novembre 2018

ci-après désignée « **la Région** » d'une part,

ET

La **Communauté de Communes de la Châtre Sainte Sévère**, sise place du Général De Gaulle, 36 400 LA CHATRE, représentée par François DAUGERON, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du 5 juillet 2018

ci-après désignée « **la Communauté de Communes La Châtre Sainte Sévère** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes de la Marche Berrichonne**, sise 8 rue Jean Marien Messant, 36 140 AIGURANDE, représentée par Pascal COURTAUD, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du 30 octobre 2018,

ci-après désignée « **la Communauté de Communes Marche Berrichonne** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes du Val de Bouzanne**, sise 20 rue Emile Forichon, 36 230 NEUVY SAINT SEPULCRE, représentée par Guy GAUTRON, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du 12 septembre 2018

ci-après désignée « **la Communauté de Communes Val de Bouzanne** » d'autre part,

**Vu** le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

**Vu** le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) aux aides de minimis ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

**Vu** la délibération DAP n° 18.05.09 du 18 octobre 2018 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

**Vu** la délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional du Centre-Val de Loire n° 17.02.04. du 29 juin 2017 portant sur l'adoption des règlements d'intervention des CAP' CREATION REPRISE CENTRE, CAP'DEVELOPPEMENT CENTRE, CAP' EMPLOI /FORMATION CENTRE et CAP'R&D&I CENTRE, CAP' HEBERGEMENTS TOURISTIQUES POUR TOUS » et « CAP' DEVELOPPEMENT TOURISME ET LOISIRS ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire CPR n°17.10.31.61 du 17/11/2017 approuvant les aides aux TPE ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°18.0526.47 en date du 18 mai 2018 approuvant le CRST ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°18.10.31.39 en date du 16 novembre 2018 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

**Vu** la stratégie économique du territoire en cohérence avec le SCoT du Pays de La Châtre en Berry en cours d'élaboration;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes La Châtre Sainte Sévère en date du 5 juillet 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Marche Berrichonne en date du 30 octobre 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Val de Bouzanne en date du 12 septembre 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique par les Communautés de Communes dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire ;

## **IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

### **PREAMBULE**

L'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les Communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du CGCT précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de Communes souhaitent contribuer au développement économique de leurs territoires et à la performance des entreprises qui y sont installées conformément aux orientations du SRDEII adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016.

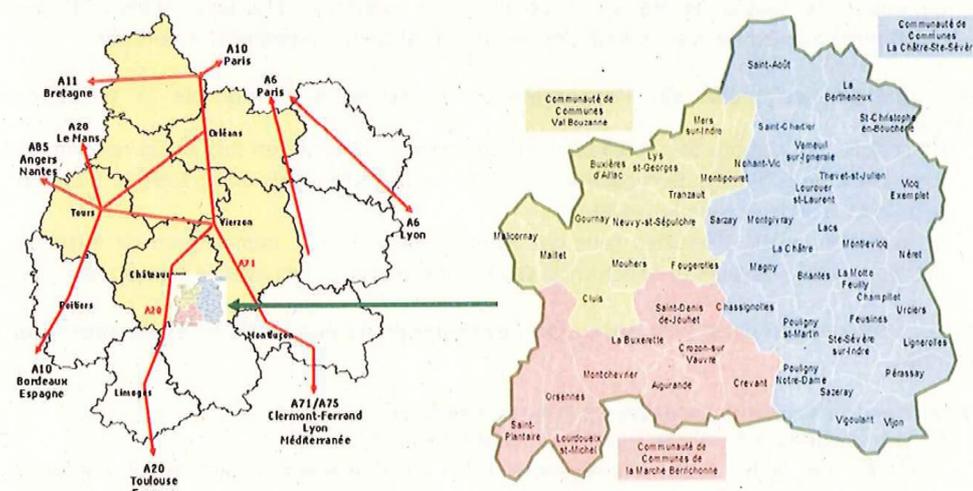
## DESCRIPTIF DU TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire concerné est le **bassin de vie de La Châtre**, correspondant à l'échelle du « Pays de La Châtre en Berry ».

C'est un territoire de 29 225 habitants (RGP au 1<sup>er</sup> janvier 2018) avec une densité de 24,27 hab./km<sup>2</sup> regroupant 51 Communes réparties au sein des 3 Communautés de Communes signataires de la présente convention :

- CC de La Châtre Ste Sévère créée au 1er janvier 2002 (30 communes, 17 221 habitants)
- CC de la Marche Berrichonne créée au 1er janvier 2007 (9 communes, 5 832 habitants)
- CC du Val de Bouzanne créée au 1er janvier 2009 (12 communes, 6 172 habitants)

Situé au Sud de la région Centre-Val de Loire à proximité des autoroutes A20 et A71, c'est un territoire rural de transition entre les plaines de la Champagne Berrichonne au nord et les contreforts du Massif Central au sud.



La présentation du territoire est extraite du diagnostic du SCoT du Pays de La Châtre en Berry, et notamment de la partie 2 consacrée au développement et à l'attractivité du territoire.

### Equilibre et attractivité économiques : un modèle économique à réinventer

#### a) Un équilibre économique traditionnel remis en cause

##### Des secteurs traditionnels à maintenir

- Un secteur agricole structurant pour l'économie locale et le paysage, mais qui est aujourd'hui en restructuration.
- Des établissements industriels importants en termes d'emploi mais qui sont parfois en difficulté.
- Des activités artisanales traditionnelles (la tannerie, la confection...) disparues.

##### Une économie dominée par la sphère présentielle à l'image de la tendance nationale

- Le commerce, le transport et les services divers comme premier secteur d'emploi.
- Une croissance forte du secteur des services.

#### **Un tissu largement dominé par les petits et très petits établissements**

- Plus de la moitié des établissements n'ont aucun salarié et 7% ont plus de 10 salariés (dont 3% plus de 20 salariés).
- Les grands établissements sont néanmoins prédominants : plus d'un tiers des emplois salariés du territoire
- Le nombre d'établissements connaît une légère diminution de - 0,5% depuis 5 ans. Elle est essentiellement liée à la disparition de nombreux commerces tandis que le nombre d'établissements de service et industriels a augmenté.

#### **Un taux d'emploi en baisse sur le territoire**

- Une diminution du nombre d'emploi à l'image du contexte départemental, facteur de la baisse du taux d'emploi.
- Une baisse de près d'un quart des emplois de la CC de la Marche Berrichonne ces 15 dernières années là où le reste du territoire a regagné des emplois depuis le milieu des années 2000. On constate cependant une hausse du taux d'emploi, qui s'explique par une diminution du nombre d'actifs plus marquée que la diminution du nombre d'emplois.

#### **Une augmentation de la part des emplois dans les services**

- Les secteurs du commerce, transports et services et des emplois dans les services publics, administratifs, enseignements) augmentent, notamment dans la CC de la Marche Berrichonne.
- De nouveaux modes de travail et de nouveaux secteurs servicielles émergent, liés notamment aux évolutions démographiques. Ils constituent un potentiel à valoriser.

#### **Une industrie en déclin sur l'ensemble du territoire à l'image de la tendance nationale**

- L'industrie, qui compte des établissements importants, apparaît en fort déclin notamment dans la CC de la Marche Berrichonne (-45% du nombre d'emplois entre 1999 et 2014) et dans la CC Val de Bouzanne (-42%).
- Un maintien relatif d'activités sous des formes renouvelées : implantation de quelques entrepreneurs innovants et opportunité des circuits-courts en lien avec le secteur agricole.

#### **b) Les zones d'activités : un enjeu de développement économique et de mutation urbaine**

##### **Des surfaces d'activités modestes à l'image des besoins actuels**

- De faibles surfaces d'activités (tendance départementale).
- Des ZAE de petite taille, conséquence d'un environnement concurrentiel important présentant des spécialités similaires mais bénéficiant d'une meilleure desserte (Châteauroux, Issoudun...).
- Des surfaces d'activités principalement situés dans la CC La Châtre et Sainte Sévère sur le territoire du Pays. Montgivray a la plus grande ZAE du territoire (76 ha).

##### **Un enjeu de structuration des surfaces économiques au service de l'attractivité économique du territoire**

- La totalité des ZAE relèvent de la gestion intercommunale.
- Elles sont structurées mais peu lisibles et peu spécialisées. L'offre doit être repensée de manière cohérente à l'échelle du Pays au regard de l'offre des pôles concurrents.
- Enjeu d'une desserte et d'une accessibilité à améliorer.
- Les ZAE souffrent aujourd'hui de bâtiments vieillissants et d'un manque de rationalisation de l'espace. Or, les ZAE représentent une ressource foncière importante, potentiel de mutation foncière et urbaine : 140 ha de surface disponible et 6 friches industrielles.

### **Les énergies renouvelables : une filière innovante à développer**

#### **Le territoire bénéficie d'un potentiel important pour produire de la biomasse énergie grâce aux déchets agricoles (élevage, haie) par méthanisation ou au bois via la combustion**

- Les déchets produits par l'activité agricole (élevage) sont autant de ressources pour produire une énergie renouvelable (le biogaz) et des fertilisants naturels grâce à la méthanisation.
- L'entretien du bocage permet de valoriser le bois pouvant être exploité dans le cadre de la filière bois-énergie.
- Le développement de cette filière constitue donc une voie de diversification possible des activités agricoles, permettant aux agriculteurs de dégager des revenus complémentaires.

#### **Des potentiels inégaux, liés aux faibles densités et aux exigences paysagères**

- Le potentiel en bois énergie est réel : plusieurs initiatives déjà lancées (plusieurs projets de chaudières bois collectives, d'importantes initiatives individuelles à soutenir...). Mais il ne pourra être exploité que dans le cadre d'une gestion durable de la ressource sous peine d'aboutir à la disparition du bocage.
- Le potentiel en méthane semble difficile à généraliser à cause des faibles densités du territoire qui ne permettront pas de rentabiliser les installations.
- Le potentiel éolien a été affirmé par la zone 14 - Boischaut méridional du Schéma Régional éolien du Centre-Val de Loire.

### **Une filière touristique à structurer : un patrimoine riche à valoriser**

#### **Un patrimoine riche et varié, offrant un potentiel touristique diversifié**

- Une image de marque et un réseau de sites patrimoniaux : le Pays de George Sand.
- Un patrimoine architectural reconnu et protégé : labels « Ville et métiers d'art » et « les plus beaux détours de France » ; la basilique Saint-Etienne à Neuvy-Saint-Sépulchre classée au patrimoine mondial de l'UNESCO ; nombreux châteaux ; patrimoine religieux.
- Des événements culturels et sportifs variés au rayonnement régional, parfois national : Le festival de musique « Le Son Continu », la Fête du Luma, le Festival Chopin, le « rallye de Boischaut Sud ».
- Des musées : le musée George Sand de La Châtre, la Maison de Jour de Fête à Ste Sévère, la maison des Arts et Traditions à Chassignolles et le musée des Racines à Thevet St Julien.
- Un patrimoine naturel et paysager à valoriser : réflexion autour d'une labellisation d'un Parc Naturel Régional (PNR) à l'échelle du Sud Berry, circuits de randonnées, sites naturels sensibles protégés, etc.

#### **Une qualité patrimoniale contribuant à l'identité du Pays et à la qualité du cadre de vie**

#### **Une valorisation à améliorer**

- Une pérennité menacée des événements (problématique du renouvellement des bénévoles âgés).
- Des manques de communication interne au Pays et de mise en réseau des différents sites touristiques.
- Une offre d'hébergement inégalement répartie (dans l'espace et le temps) et insuffisamment qualitative.
- Une filière « tourisme vert et sportif » peu exploitée.

### **Un potentiel identifié vers l'affirmation d'une filière plus globale, génératrice de revenus et d'animation**

- Un atout pour maintenir et valoriser le bâti ancien.
- Des liens à faire entre les différents atouts du territoire (gastronomie, agriculture et paysages...) afin de développer une offre diversifiée et davantage étalée dans le temps.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

En vue de favoriser le développement économique et l'emploi, la Région et les Communautés de Communes souhaitent développer des relations partenariales autour de plusieurs grands domaines :

- L'animation, la promotion économique et la formation professionnelle.
- L'aménagement des parcs d'activités et les aides à l'immobilier.
- Les aides aux entreprises.
- Le développement touristique.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA REGION**

### **• Aides aux entreprises**

Conformément aux orientations du SRDEII, la Région propose une solution de financement à toutes les entreprises porteuses de projets implantées sur le territoire Centre-Val de Loire et ce, depuis leur création jusqu'à leur transmission en passant par leurs différentes étapes de développement (investissement, innovation, export, emploi, formation).

Elle accompagne par ailleurs les réseaux d'entreprises, les clusters ou les pôles de compétitivité ou les filières s'inscrivant dans une démarche structurée dans l'industrie, l'artisanat, l'agriculture, l'économie sociale et solidaire, le tourisme.

La Région a également fait le choix d'intervenir aux côtés des EPCI lorsque ceux-ci décideront d'exercer leur compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises. C'est pourquoi, le dispositif CAP Développement a été adapté et « assoupli » de manière à permettre d'intervenir en abondement des EPCI sur la base d'un règlement d'application défini par leurs soins. Ce co-financement régional s'inscrit dans une logique de soutien à parité avec l'EPCI avec un effort supplémentaire de la Région pour les territoires du sud.

Elle a été particulièrement vigilante à pouvoir garantir un continuum entre ses dispositifs et les outils de proximité déployés par les EPCI au bénéfice de très petites entreprises. C'est ainsi que par exemple, les dispositifs régionaux pourront prendre le relais de ceux pouvant être mis en œuvre par les EPCI à partir d'un seuil fixé à 5000 € d'aide.

Par cette convention, la Région délègue aux Communautés de Communes l'octroi des aides en faveur des TPE (uniquement pour les aides comprises entre 800 € et 5 000 €) et autorise les Communautés de Communes à aider les associations labellisées octroyant des prêts d'honneur.

Pour permettre le contrôle du respect des règles de cumul des aides publiques, la Région s'engage à tenir les Communautés de Communes informées des aides qu'elle mobilisera au profit des entreprises de son territoire.

### **• Aides à l'immobilier d'entreprises**

La Région pourra participer au financement des parcs d'activités et des immeubles d'activités portés par les Communautés de Communes.

Cette intervention se fera dans le cadre et le respect des règles définies dans le contrat de solidarité territoriale. Elle est conditionnée à l'adéquation du projet avec le projet local de territoire prévu au SRDEII. Elle interviendra sur le reste à charge de la collectivité maître

d'ouvrage, déduction faite des autres recettes et notamment celles issues de la vente ou la location des terrains et bâtiments.

En matière d'aides à l'immobilier porté par des entreprises, elle pourra abonder les aides des Communautés de Communes avec un montant égal à l'aide octroyée par les Communautés de Communes et plafonné à 400 K€.

Pour ce faire, la Région interviendra au travers de son dispositif CAP DEVELOPPEMENT – volet investissement immobilier qui soutient les programmes d'investissement immobilier en région Centre-Val de Loire sur une durée de trois ans maximums.

Conformément au règlement, le projet devra bénéficier au préalable d'un accompagnement financier d'un EPCI ou groupement d'EPCI.

Le taux d'intervention sera à parité avec les EPCI sur tous les territoires hors fonds sud et AFR, dans la limite d'un taux d'intervention globale de 20 % maximum sur le projet (toutes collectivités confondues). Pour les territoires situés en zone Fonds Sud ou AFR, l'aide régionale est majorée de 30% par rapport à l'EPCI.

Lorsque le projet ira au-delà des critères issus de la RT 2012, l'aide régionale pourra être augmentée de 50%.

En matière touristique, la Région peut intervenir au travers ses dispositifs CAP Hébergement touristique pour tous et CAP développement tourisme et loisirs qui ont été revus en 2017.

#### • Animation territoriale

La Région proposera aux Communautés de Communes de participer au capital de la SEM patrimoniale régionale qu'elle mettra en place, notamment pour permettre l'accompagnement de projets importants sur son territoire.

La Région informera les Communautés de Communes des actions mises en œuvre par l'Agence régionale de développement économique DEV UP qui pourraient concerner leurs territoires ou les entreprises de leurs territoires.

Dans le cadre de la mission d'animation et de promotion économique des Communautés de Communes, la Région soutiendra les démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) portées par la ou les Communautés de communes (ou par toute autre structure partenaire). Cet accompagnement se traduira par une aide, d'une part financière, et, d'autre part opérationnelle via le soutien de la Cellule d'appui régionale GPECT.

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

#### • Stratégie économique du territoire

La stratégie économique est actuellement en cours de finalisation dans le cadre du PADD du SCoT du Pays de La Châtre en Berry qui sera débattu en Comité syndical en fin d'année 2018.

Elle se décline en axes et objectifs stratégiques synthétisés ci-après :

<b>ASSURER LE DÉVELOPPEMENT ET LE MAINTIEN DE L'EMPLOI LOCAL</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• MENER UNE POLITIQUE PRO-ACTIVE POUR FAVORISER LA CRÉATION ET L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENTREPRISES</li></ul> Développer des structures d'accompagnement pour les entrepreneurs et entreprises en création (partenariats publics/privés). Se doter de locaux qualitatifs, à prix attractif. <ul style="list-style-type: none"><li>• SOUTENIR LES STRUCTURES EXISTANTES</li></ul> Favoriser les réhabilitations. / Mettre en place des structures d'accompagnement pour éviter les échecs (partenariats publics/privés).	<b>DÉFINIR UNE STRATÉGIE GLOBALE DE GESTION DES ZAE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• DÉFINIR LA TAILLE DES ZAE POUR RÉPONDRE AUX DIFFÉRENTES DEMANDES</li></ul> Définir des ZAE attractives d'intérêt communautaire pour pérenniser les grandes entreprises. Conserver une offre pour les petites entreprises (artisanat...). Requalifier les friches et locaux existants avant de créer de nouvelles zones. <ul style="list-style-type: none"><li>• SPÉCIALISER LES ZAE POUR AMÉLIORER LEUR COMPÉTITIVITÉ ET FAVORISER LES EFFETS-LEVIERS</li></ul>
--	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>• DÉVELOPPER L'OFFRE DE FORMATION POUR CAPTER UNE MAIN D'ŒUVRE PLUS NOMBREUSE ET DIVERSIFIÉE</li> </ul> <p>Mettre des locaux à disposition d'associations. Créer un club des jeunes. Valoriser l'apprentissage en rapport avec les emplois locaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AMÉLIORER L'ATTRACTIVITÉ DES ZAE ET RATIONALISER L'ESPACE</li> </ul> <p>Développer des services annexes pour promouvoir les ZAE. Améliorer les aménagements des espaces publics et les abords.</p>
<p><b>OUVRIR LE PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DÉVELOPPER LA FIBRE ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES</li> </ul> <p>Développer la fibre en priorité sur les ZAE et les centres-bourgs. Travailler un label « Territoire haut débit ».</p>	<p><b>PARTICIPER À LA NÉCESSAIRE TRANSITION ÉNERGETIQUE DU TERRITOIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LIMITER LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE</li> <li>• DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES</li> </ul>
<p><b>OUVRIR LE PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY AUX NOUVELLES FORMES DE TRAVAIL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• METTRE EN PLACE UN RÉSEAU D'ESPACES DE TRAVAIL PARTAGÉS</li> </ul> <p>Créer un réseau d'espaces de travail partagés, avec des antennes dans chaque CDC. Avoir des locaux et du matériel performants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• AFFIRMER UNE FILIÈRE DE SERVICE À LA PERSONNE À L'ÉCHELLE DU PAYS</li> </ul> <p>Renforcer le secteur de l'aide à domicile. Développer l'accueil familial dans les communes.</p>	<p><b>AFFIRMER L'IMPORTANCE DE LA PROXIMITÉ, FONDEMENT D'UNE NOUVELLE IMAGE DE MARQUE POUR LE PAYS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• RENFORCER LE PROCESSUS DE CIRCUITS-COURTS</li> </ul> <p>Développer les circuits-courts. Favoriser les producteurs de l'Indre grâce aux circuits de proximité. Accroître les tournées en milieu rural.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• IMPULSER UNE FILIÈRE LOCALE (ARTISANAT, AGRICULTURE, ...) ET FAIRE ÉMERGER UNE IMAGE POSITIVE DE L'ÉCONOMIE DU PAYS</li> </ul> <p>Créer une filière d'exploitation (agriculture, artisanat, ...) à partir des produits locaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DÉFINIR UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITÉ</li> </ul> <p>Limitier la dispersion des commerces. Favoriser la diversité dans les établissements. Revitaliser les commerces de centres-bourgs existants (recherche de financements).</p>
<p><b>PRÉSERVER LA FILIÈRE AGRICOLE ET ENCOURAGER LES MUTUALISATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MAINTENIR UN CADRE FAVORABLE À L'AGRICULTURE ET À SON DÉVELOPPEMENT ET PROTÉGER LES TERRES AGRICOLES ET LES PAYSAGES</li> </ul> <p>Développer un label qualité élevage/paysage. Limitier la consommation d'espaces agricoles et naturels et préserver les réserves foncières.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DÉVELOPPER LA CRÉATION D'UNE VALEUR AJOUTÉE « AGRICULTURE »</li> </ul> <p>Conserver les outils structurants pour l'économie agricole (abattoir, atelier de transformation...).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ACCOMPAGNER LA DIVERSIFICATION DE L'AGRICULTURE DANS LE CADRE D'UNE STRATÉGIE ÉCONOMIQUE TERRITORIALE</li> </ul> <p>Ouvrir le monde agricole (circuits courts, biomasse, tourisme, énergies renouvelables).</p>	<p><b>DÉFINIR UNE IMAGE TOURISTIQUE ATTRACTIVE POUR LE TERRITOIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• FAIRE LA PROMOTION DU TERRITOIRE</li> </ul> <p>Diversifier les figures de proue du territoire (festivals, chemin de Compostelle).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PRÉSERVER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE</li> </ul> <p>Créer des parcours de découverte du Pays et de son bocage en lien avec les itinéraires cyclables.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ÉTOFFER L'OFFRE TOURISTIQUE</li> </ul> <p>Mettre en réseau de l'offre existante pour valoriser l'ensemble du patrimoine du Pays. Affirmer un développement touristique innovant en lien avec les atouts du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DÉVELOPPER LES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES POUR MIEUX RETENIR LES VISITEURS SUR LE TERRITOIRE</li> </ul>



Les Communautés de Communes et la Région décident de participer au financement de certaines actions économiques qui seront définies ultérieurement telles que par exemple l'animation économique, l'organisation de forum d'entreprises, des actions de promotion, la démarche de GPECT ....

- **Développement touristique**

Les Communautés de Communes veilleront à l'articulation et à la cohérence des actions avec la stratégie régionale du tourisme et des loisirs 2016-2021.

Les offices de Tourisme jouent un rôle très important de par leur connaissance des territoires et leur capacité à animer, accompagner et mettre en réseau les prestataires touristiques pour développer un projet touristique local.

La Région poursuivra son soutien au comité régional du tourisme qui coordonne un programme d'appui et de professionnalisation des offices de tourisme.

- **La formation professionnelle**

La formation professionnelle des actifs est, quant à elle, un des leviers centraux à disposition des entreprises et des acteurs locaux pour favoriser l'emploi et le développement économique durable, notamment vis à vis des secteurs en tension.

La Région poursuivra son objectif de rapprocher l'offre de formation (initiale et continue) des besoins de compétences des personnes, des entreprises et des territoires. Grâce à son action quotidienne, les Communautés de Communes contribueront activement à la remontée des besoins de compétences dont il a connaissance. En cas de besoin, les services de la Région lui fourniront les informations relatives aux dispositifs déployés par la Collectivité dans les domaines de l'OrientatIon et de la Formation Professionnelle. Les EPCI et les services de la Région travailleront ensemble, et en collaboration avec les autres acteurs impliqués en faveur de l'emploi, pour apporter une réponse adaptée à des nouveaux besoins de qualification exprimés par les entreprises, en particulier dans le cadre du Fonds RéActif Emploi-Formation mis en place par la Région.

#### **ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION D'OCTROI D'AIDE EN FAVEUR DES TPE**

Comme précisé à l'article 2, la Région délègue aux Communautés de Communes l'octroi d'aides en faveur des TPE (uniquement pour les aides inférieures 5 000 €).

Lors de l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII, les EPCI ont souhaité pouvoir accorder des aides de faible montant en faveur des TPE de leur territoire. C'est pourquoi, la Région a accepté de déléguer ces aides. Aussi, les EPCI se baseront sur le cadre d'intervention « aide en faveur des TPE » voté par la Région. Celui-ci pourra être restreint en fonction des priorités des intercommunalités.

- **Objectifs poursuivis :**

- Favoriser le maintien et la création d'emploi,
- Favoriser la création, le développement et la reprise-transmission des petites entreprises,
- Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire,
- Favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs,
- Renforcer l'attractivité des entreprises.

- **Durée :**

La durée de la délégation est identique à celle de la convention (cf. article 7).

• **Indicateurs de suivi :**

- Nombre de dossiers et montant de subventions octroyées,
- Type d'entreprises accompagnées,
- Nombre d'emplois maintenus et/ou créés,
- Type de projets accompagnés (création, reprise, développement),
- Nombre d'activités créées et/ou maintenues.

• **Modalités de contrôle :**

Les EPCI doivent fournir à la Région un bilan annuel de manière quantitative et qualitative prenant en compte les indicateurs de suivi et les objectifs poursuivis définis précédemment.

**ARTICLE 6 – RESPECT DES REGLES DE CONCURRENCE RELATIVES AUX AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES**

Le champ d'intervention des collectivités de la Région Centre-Val de Loire est celui autorisé par les règles communautaires découlant des articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne et les règles nationales figurant dans le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le règlement n°1407-2013 du 18 décembre sur les aides « de minimis ».

Ce champ d'intervention peut par ailleurs être étendu suite à agrément par la Commission Européenne d'un régime d'aide local qui lui aurait été notifié.

Dans l'hypothèse d'une modification de ces règles, les signataires conviennent d'examiner les conditions d'évolution de leurs interventions.

**ARTICLE 7 – SUIVI ET DUREE**

Un bilan annuel sera réalisé entre les parties.

La date de prise d'effet de la présente convention est fixée à la date de signature par l'ensemble des parties. La présente convention prendra fin à l'échéance du SRDEII, soit le 31 décembre 2021.

**ARTICLE 8 – MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

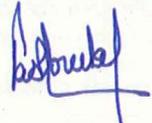
**ARTICLE 9 – RESILIATION/LITIGE**

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour les motifs qui lui sont propres, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'application d'un délai de préavis de trois mois.

Aucune indemnité ne sera versée en cas de résiliation de la présente convention.

En cas de litige, la juridiction compétente désignée par les parties est celle du tribunal d'Orléans.

Fait à Orléans, en 4 exemplaires originaux, le 16 novembre 2018

<p>Le Président de la Communauté de Communes La Châtre Sainte Sévère</p>  <p><b>François DAUGERON</b></p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes Marche Berrichonne</p>  <p><b>Pascal COURTAUD</b></p>
<p>Le Président de la Communauté de Communes Val de Bouzanne</p>  <p><b>Guy GAUTRON</b></p>	<p>Le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire</p>  <p><b>François BONNEAU</b></p>



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION CENTRE – VAL DE LOIRE ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES LA CHATRE SAINTE SEVERE, MARCHE BERRICHONE ET VAL DE BOUZANNE**

ENTRE

La **Région Centre-Val de Loire**, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 -45041 ORLEANS Cedex 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la Commission permanente régionale n°21.08.31.68 du 19 novembre 2021

ci-après désignée « **la Région** » d'une part,

ET

La **Communauté de Communes de la Châtre Sainte Sévère**, sise place du Général De Gaulle, 36 400 LA CHATRE, représentée par Patrick JUDALET, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du 16 décembre 2021

ci-après désignée « **la Communauté de Communes La Châtre Sainte Sévère** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes de la Marche Berrichonne**, sise 8 rue Jean Marien Messant, 36 140 AIGURANDE, représentée par Pascal COURTAUD, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du 15 décembre 2021,

ci-après désignée « **la Communauté de Communes Marche Berrichonne** » d'autre part,

ET

La **Communauté de Communes du Val de Bouzanne**, sise 20 rue Emile Forichon, 36 230 NEUVY SAINT SEPULCRE, représentée par Christian ROBERT, son Président, dûment habilité par délibération de la Communauté de Communes en date du 3 novembre 2021,

ci-après désignée « **la Communauté de Communes Val de Bouzanne** » d'autre part,

**Vu** le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles 1511-2 et 1511-3 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

**Vu** la délibération DAP n° 21.02.04 du 2 juillet 2021 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

**Vu** la convention de partenariat économique signée entre la Région et la Communautés de Communes en date du 16 novembre 2018 ;

**Vu** la délibération régionale CPR 21.08.31.68 du 19 novembre 2021 approuvant le présent avenant ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de La Châtre Sainte Sévère en date du 16 décembre 2021 approuvant le présent avenant ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne en date du 15 décembre 2021 approuvant le présent avenant ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne en date du 3 novembre 2021 approuvant le présent avenant ;

#### **PREAMBULE**

En raison du report des élections régionales liées à la pandémie du COVID-19, les travaux sur l'élaboration du futur Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation ont été décalés sur l'année 2022.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la Convention jusqu'au 30 juin 2022.

#### **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

Un bilan annuel sera réalisé entre les parties.

La date de prise d'effet de la présente convention est fixée à la date de signature par les parties. La présente convention prendra fin à le 30 juin 2022.

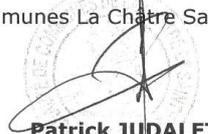
#### **ARTICLE 3 – MODIFICATIONS**

Les dispositions de la Convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

#### **ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Fait à Orléans, en deux exemplaires originaux, le 16 décembre 2021

Le Président de la Communauté de Communes La Châtre Sainte Sévère  <b>Patrick JUDALET</b>	Le Président de la Communauté de Communes Marche Berrichonne  <b>Pascal COURTAUD</b>
Le Président de la Communauté de Communes Val de Bouzanne  <b>Christian ROBERT</b>	Le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire  <b>François BONNEAU</b>

- 2